



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 06 MAI 2019

Objet : Révision allégée du PLU de la Ville de TARBES
Date : Lundi 06 mai 2019
Heure : 16h30
Lieu : salle de réception – Bâtiment du PRADEAU – CD65

Présents à la réunion :

Pour le Conseil Départemental (CD65) :

- Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental
- Monsieur Olivier GUYONNEAU, Directeur du Cabinet du Président du Département
- Madame Rozenn GUYOT, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Education et des Bâtiments
- Monsieur François GIUSTINIANI, Directeur des Archives Départementales
- Monsieur Christian LAUTRÉ, Directeur des Bâtiments

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) :

- Monsieur Gilles ALARD, Responsable urbanisme

Pour les membres présents (RIVERAINS) :

- Monsieur EMMAMELIDIS
- Madame CASSOU
- Madame ESPAGNET
- Monsieur WEIDNER
- Monsieur LUX
- Monsieur DESPRES
- Monsieur PALAYSI
- Madame WEHRLE
- Monsieur SCHLAWICK

Le Président du CD65 présente les représentants du Département et invite les différents membres à se présenter.

En préambule, il indique que la révision allégée du PLU est en cours, que cette réunion initiée à la demande des riverains s'inscrit dans la phase de concertation et qu'à ce titre elle fera l'objet d'un compte-rendu qui sera versé au dossier de révision allégée.

Le Président donne la parole aux riverains pour prendre connaissance de leurs demandes.

RIVERAINS : indiquent que les membres présents ont appris par hasard la volonté de révision du PLU, par un affichage sur site qui est d'ailleurs actuellement partiellement illisible (*Prise en compte par M. ALARD pour vérification et renouvellement le cas échéant*). Ils expliquent qu'ils ne sont pas présents uniquement pour le projet des archives départementales mais pour échanger sur le contenu de l'exposé des motifs de la révision allégée du PLU qui prévoit la démolition d'un bâtiment historique dans Tarbes et qui ne définit pas clairement les limites prospectives (largeur – hauteur – profondeur) que pourraient avoir les futurs ouvrages construits, laissant ainsi le doute quant à la volumétrie et à l'occupation des espaces dédiés à la construction des « silos ».

Le questionnement porte également sur la nature-même d'un bâtiment à vocation de conservation des archives qui, de par sa fonction principale, ne contribuerait pas à la redynamisation de cette parcelle du centre-ville.

Le CD65 : répond par l'intermédiaire de ses différents représentants et par son Président que :

- A ce stade du projet, personne n'est en mesure de connaître par avance le projet architectural qui sera retenu.
- Explique l'organisation en deux temps d'un concours de maîtrise d'œuvre : première étape sélection des candidats qui seront admis à concourir, deuxième étape, choix d'un projet architectural et technique.
- Que ce projet architectural répondra à un besoin clairement exprimé par le Département au travers d'un programme technique détaillé, lequel programme est en cours de finalisation.
- Que ce programme devra permettre aux 4 équipes de maîtrise d'œuvre de bâtir un projet qui réponde le mieux aux besoins, aux contraintes du site, à sa requalification, à sa valorisation.
- Qu'en aucun cas il n'est envisagé par le Département une volonté de dégrader le site, mais de lui redonner un autre usage.
- Que Mme Colonel, l'Architecte des Bâtiments de France, a été consultée en amont de la révision ; les prescriptions édictées dans l'exposé des motifs ont reçu son aval, mais elle n'a pas autorisé le Département à démolir la totalité des bâtiments du site, ce qui ajoute une contrainte supplémentaire.
- Que la restructuration de la parcelle devra permettre, en lien avec la ville de Tarbes, un maillage urbain réfléchi et concerté.
- Qu'un bâtiment des archives n'est pas qu'un lieu de stockage, mais c'est également un véritable outil pédagogique, un lieu d'exposition et d'échanges, et à ce titre il contribuera fortement à la dynamisation du quartier.

RIVERAINS : indiquent que pour respecter les besoins en conservation, la volumétrie occuperait tout l'espace, qu'un mur de 13 m de haut viendrait s'ajouter au

3,5 m du mur séparatif actuel en limite ouest et que selon eux, la conservation des bâtiments existants permettrait d'intégrer le besoin exprimé en volume.

CATLP : Rappelle que la révision allégée du PLU ne porte que sur la notion d'autoriser les démolitions partielles ; en soi, l'exposé des motifs n'est en aucun un projet.

RIVERAINS : Si c'est un lieu à vocation d'échanges culturels, il faudrait qu'il puisse être ouvert au public dans des horaires d'affluence.

Ils s'interrogent sur les équipements techniques importants nécessaires pour un tel bâtiment et sur les nuisances sonores engendrées.

CD65 : Répond que le bâtiment pourra être ouvert le samedi et selon les cas en dehors des horaires de consultation, car les espaces « culturels » auront des accès directs et indépendants du bâtiment central.

Qu'il sera bien prévu d'isoler les équipements techniques de façon à ce qu'ils ne génèrent aucune nuisance directe aux riverains du quartier.

Que plusieurs études internes sur la volumétrie en adéquation avec les règles d'urbanisme permettent d'envisager plusieurs solutions, comme de pouvoir décaler la future construction de la limite ouest. Cette solution permettrait de ne pas dépasser les hauteurs des faîtages des ailes, donc de ne créer aucune aggravation à la situation actuelle.

Que le Département ne souhaite pas retenir à terme un projet qui dégrade le quartier et crée un conflit avec les riverains, bien au contraire ; le fait de conserver une partie des bâtiments existants permettrait de conserver malgré tout une mémoire des lieux tout en permettant une requalification complète de la parcelle. A terme le Département n'a pas d'autre projet sur la parcelle, ce qui signifie qu'elle ne serait pas valorisée et pas prioritaire au titre des investissements majeurs pour les années à venir.

RIVERAINS: informent qu'après avoir effectué des recherches, il s'avère qu'avec le développement de la numérisation, la conservation des documents pourrait être envisagée différemment.

CD65 : précise que les archives conservées sont un patrimoine unique. Si les archives disparaissent, c'est la mémoire collective qui disparaît. S'il y a un patrimoine à sauver dans ce département, ce sont les archives.

La numérisation des archives est un processus très long et toutes les archives conservées ne sont pas numérisables. Il est donc essentiel pour le département de construire un outil pour leur conservation, et c'est véritablement un projet d'intérêt général.

CD65 : précise qu'il étudie à terme la possibilité d'acheter la parcelle de l'inspection académique rue MAGNOAC car il est possible que son occupant déménage. Cette perspective n'est pas certaine, son coût n'est pas défini, et le calendrier d'un éventuel déménagement n'est pas établi.

RIVERAINS : demandent pourquoi ne pas attendre la décision finale ; à ce stade il serait intéressant pour la revalorisation du quartier que le bâtiment de l'inspection

académique soit démoli car c'est une « verrue » dans l'îlot urbain, cela permettrait au département de concevoir un meilleur projet.

CD65 : répond que cette hypothèse sera envisagée mais qu'aujourd'hui faute d'en maîtriser la totalité des contours, ça reste une hypothèse.

CD65 : propose que le collectif des riverains s'organise et qu'il désigne 2 membres représentatifs. Le CD65 s'engage à être transparent dans sa démarche, il pourra ainsi échanger et communiquer à ces représentants relais les informations nécessaires et réelles tout au long du déroulement de son opération.

Un riverain précise qu'il préfère accompagner un projet public de façon concertée plutôt qu'un projet privé dont on ne maîtrisera rien.

Fin de la réunion 18 heures.

Proposition aux riverains restants de visiter le bâtiment du PRADEAU objet d'une réhabilitation récente, fin de la visite 19h.